

# Les conditions d'une bonne thèse avec un contrat industriel



Alain BELLI. Congrès du RFIS, Valenciennes, Juin 2004.

# Convention CIFRE ou contrat industriel

= partenariat

❖ Entreprise

❖ Doctorant

❖ Laboratoire de Recherche

# Le contrat

Nécessité de Contrat

Décret N°80-900 du 17 novembre 1990

Contrat de **COLLABORATION**, Industriel – Université :

Programme scientifique conjoint

Obligation de moyens

Partage des coûts

Copropriété des résultats

+ CDD de 3 ans ou un CDI, Industriel – Doctorant

# Le programme scientifique

Il doit être original et innovant et réaliste

pour l'entreprise, le laboratoire et le doctorant,  
c'est-à-dire permettre au doctorant :

- Dépôt de brevets et/ou
- Publications d'articles scientifiques

Normes écoles doctorales : 1

Norme de la section 74 (STAPS) du CNU : 2

# La copropriété des résultats

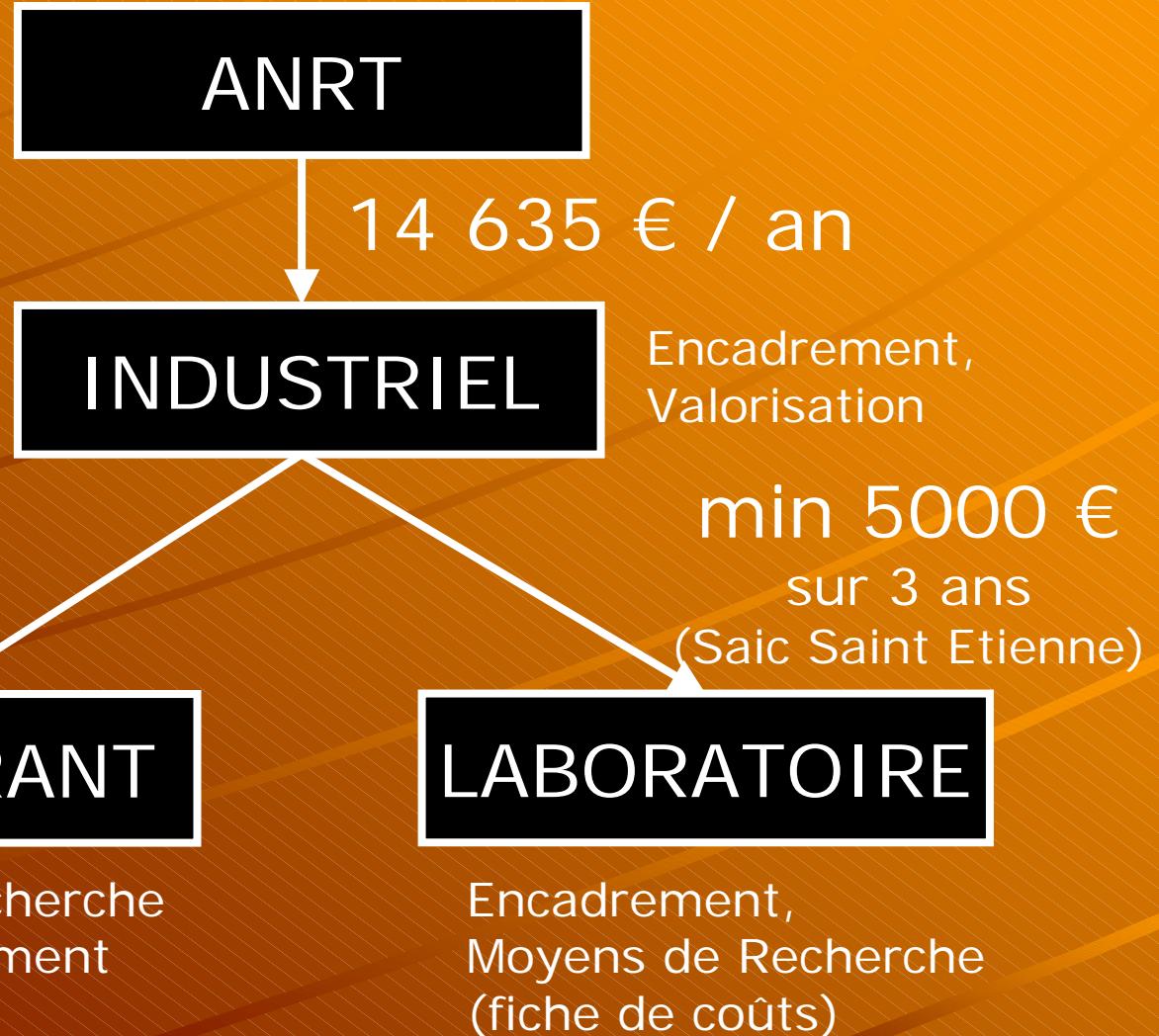
◆ Brevets

Co-inventeurs industrie – laboratoire

Propriété intellectuelle commune

Exploitation par l'industriel

# CIFRE - Le partage des coûts



# Le partage des tâches

- ◆ Travail dans l'industrie  
Valorisation des travaux de recherche
- ◆ Travail au laboratoire  
Expérimentations, Analyses, ECRITURE articles et Thèse.
- ◆ Autres travaux  
Enseignement (100 h / 4 ans, CNU sect. 74)  
Activités administratives complémentaires

# La gestion du contrat

- ◆ 1 responsable industrie
  - ◆ 1 responsable laboratoire
  - ◆ 1 doctorant
- 
- ◆ Rapports réguliers (min 1 / an, CIFRE)

## DIALOGUE REGULIER

Minimum ½ journée par mois.  
entre les trois parties ...

# Bibliographie

- ◆ S.A.I.C. Université de Saint Etienne  
[portail.univ-st-etienne.fr](http://portail.univ-st-etienne.fr)
- ◆ ANRT  
[www.anrt.asso.fr](http://www.anrt.asso.fr)
- ◆ Site section 74 (STAPS) du CNU  
[www.ujf-grenoble.fr/ufraps/CNU/](http://www.ujf-grenoble.fr/ufraps/CNU/)

